PUBLI-REDACTIONNEL

GROUPE PASTEUR MUTUALITÉ ADOHA

L'IMPORTANCE DE L'ASSURANCE RCP POUR LE MASSEUR-KINESITHÉRAPEUTE LIBÉRAL

Dans l'exercice de leur profession, les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, comme tous les professionnels de santé, ne sont pas à l'abri d'une mise en cause de leur responsabilité par un patient. Une telle situation, au-delà de l'aspect émotionnel et du questionnement sur leur compétence, peut entraîner des conséquences financières considérables. C'est pourquoi la souscription à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) n'est pas seulement une mesure de prudence, mais une obligation légale. Quelle est donc la nature de cette responsabilité médicale professionnelle ? Dans quelles circonstances peut-elle être invoquée, et enfin, quelle protection l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle offre-t-elle ? Retrouvez toutes les réponses à ses questions dans notre article.

COMPRENDRE LA RESPONSABILITÉ MÉDICALE PROFESSIONNELLE

La responsabilité médicale professionnelle concerne la responsabilité des professionnels de santé lorsqu'un acte de prévention, de diagnostic ou de soins cause un dommage au patient. Pour engager la responsabilité d'un masseur-kinésithérapeute libéral, il faut démontrer une faute, un préjudice et un lien de causalité entre les deux. Les masseurs-kinésithérapeutes ne sont pas tenus à une obligation de résultat, mais doivent mettre en œuvre les moyens appropriés dans l'acte de soin.

UN PASSAGE OBLIGÉ POUR LA PRATIQUE LIBÉRALE EN KINÉSITHÉRAPIE

Depuis la loi Kouchner du 4 mars 2002, tous les professionnels de santé libéraux doivent souscrire une assurance de responsabilité personnelle. C'est une nécessité pour indemniser les victimes d'erreurs médicales, compte tenu des montants élevés pouvant excéder la solvabilité des praticiens. Pour tout manquement à cette obligation, la sanction peut être lourde puisqu'elle peut monter jusqu'à 45 000 € d'amende et l'interdiction d'exercer.

QUE COUVRE VOTRE ASSURANCE RCP ?

L'assurance RCP vise à couvrir la responsabilité civile médicale du masseur-kinésithérapeute en cas de mise en cause dans ses activités. Elle offre une protection contre les conséquences financières des fautes médicales et prend en charge les frais de défense juridique, privilégiant d'abord les solutions amiables et assurant la réparation financière jusqu'à la limite du plafond de garantie choisi

NOTRE CONSEIL

Vérifiez toujours que vos garanties d'assurance sont suffisamment solides pour faire face aux incidents les plus lourds et qu'elles correspondent à votre activité réelle. C'est la condition indispensable pour être bien couvert.

Pour tout conseil et besoin de protection, n'hésitez pas à faire appel à l'expertise de ***GPM COURTAGE-ADOHA****, votre partenaire de confiance en matière d'assurance kinés.*

Pour plus d'informations, visitez ***www.adoha.fr*** *– souscription en ligne rapide avec tarif préférentiel pour les adhérents SNMKR*

Partenaire

SNMKR
SYNDICAT NATIONAL DES MASSEURS KINESITHÉRAPEUTES RÉEDUCATEURS

GPM Courtage, Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 221 812 euros régie par le Code des Assurances, Immatriculée au RCS Paris n° 380 431 445, Immatriculée à l'ORIAS pour l'activité de courtage d'assurance sous le n° 07 023 091 (vérifiable sur le site internet www.orias.fr) dont le siège social est sis 1 Boulevard Pasteur -75015 PARIS.